Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 069-216902197-20260506-26DEC_03-DE

Commune de
Saint-Laurent-d'Agny

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-D'AGNY

Décision n° 26déc-03
Remboursement partiel prêt relais

Le Maire de Saint-Laurent-d'Agny,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Saint-Laurent-d'Agny :
- n° 26d-0321 du 30 mars 2026 fixant les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,
- n° 21d-1102 du 8 novembre 2021 de souscription d'un prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour le financement de l'achat de terrains,
- n° 25d-0106 du 20 janvier 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant au prêt relais avec la Caisse d'épargne,
- n° 26d-0312 du 09 mars 2026 de souscription d'un prêt relais d'un an d'un montant de 450 000 €,

Vu les décisions du Maire de Saint-Laurent-d'Agny :
- n° 25-déc02 du 23 janvier 2025 de signature de l'avenant au prêt relais avec la Caisse d'épargne,
- n° 25-déc12 du 28 juillet 2025 de remboursement partiel du prêt relais,
- n° 25-déc16 du 16 septembre 2025 de remboursement partiel du prêt relais,
- n° 25-déc18 du 22 décembre 2025 portant abrogation de la décision n° 25-déc16,

Considérant les éléments suivants :
Un prêt relais a été contracté le 08/11/2021 avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes sous le numéro A0121252 pour une durée de 36 mois. La commune a sollicité la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes pour une extension de 12 mois de la durée de ce prêt.

Un avenant au prêt n° A0121252 a été signé suite à la décision n° 25-déc02 du 23 janvier 2025, dont une partie a été remboursée de façon anticipée (décision n° 25-déc12 du 28 juillet 2025).

Suite à la délibération du Conseil municipal n° 26d-0312 du 09 mars 2026, un nouvel emprunt (n° A0121252000), d'un montant de 450 000 € et d'une durée d'un an, a été souscrit auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes en mars 2026. La recette attendue d'une vente ayant été encaissée, la commune procède au remboursement partiel anticipé de 100 000 € (cent mille euros).

DÉCIDE

Article 1er. La somme de 100 000 € (cent mille euros) est remboursée par anticipation du règlement de l'emprunt n° A121252000.

Article 2. Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint-Laurent-d'Agny, le 06 mai 2026
Fabien BREUZIN,
Maire

MAIRIE DE SAINT-LAURENT D'AGNY (Rhône) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
- Monsieur le Chef du Service de gestion comptable de Givors.